

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 195

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 5 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est sain que la femme venant pratiquer, ou s'informer sur un avortement, ait aussi accès à des informations présentant une alternative à la suppression de l'enfant à naître.

La défense de la vie, et de l'être le plus faible, devrait être la priorité de l'Etat, et non la recherche de sa suppression systématique. Il faut rompre avec cette culture de mort qui est désormais promue ouvertement par le gouvernement.